



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-039

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement - rue Champollion -

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-25 ;

Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant le passage de convois exceptionnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit **rue Champollion** dans le tronçon compris entre la rue François Mitterrand et le terrain multisports **le lundi 02 juin 2025 de 8h à 18h et le mardi 11 juin 2025**.

Article 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 06 mai 2025

Le Maire
Michel LACOUX

